

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 23 septembre 2020

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt le vingt-trois septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt, s'est assemblé au lieu gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION DE  
RESERVATION DE  
4 LOGEMENTS  
DANS UNE  
OPERATION DE  
CONSTRUCTION  
NEUVE DU  
BAILLEUR SOCIAL  
SEQENS AU 42  
RUE DES  
BRUYERES.

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Madeline DA SILVA

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20200923-D116-20-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020**

**OBJET : CONVENTION DE RESERVATION DE 4 LOGEMENTS DANS UNE OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE DU BAILLEUR SOCIAL SEQENS AU 42 RUE DES BRUYERES.**

**Le Conseil,**  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code général de la construction et de l'habitation,  
**VU** la demande du bailleur social SEQENS, d'une garantie d'emprunt par la Ville concernant un projet de construction neuve d'un ensemble immobilier situé 42 rue des Bruyères aux Lilas,  
**VU** la délibération du Conseil municipal n°D115/20 du 23 Septembre 2020 accordant sa garantie d'emprunt pour cette opération,  
**VU** la délibération du Conseil municipal n°D99/17 du 30 juin 2017 approuvant une convention de réservation pour cette opération et autorisant le Maire à la signer,  
**VU** la convention de réservation pour cette opération signée le 12 septembre 2017,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville des Lilas au bailleur social SEQENS, la Ville a un droit de réservation de 4 logements sur les 22 logements de l'opération. La délibération du Conseil municipal n°D99/17 du 30 juin 2017 a été prise, et la convention de réservation pour cette opération signée, sans que la garantie d'emprunt n'ait été préalablement accordée par le Conseil municipal, une nouvelle délibération est donc nécessaire.

**VU** le budget communal,  
**VU** l'avis de la commission compétente,  
**VU** le rapport du représentant légal,  
**VU** le projet de convention de réservation ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** **APPROUVE** la convention de droit de réservation de 4 logements au 42 rue des Bruyères aux Lilas, entre la Ville des Lilas et la société anonyme d'HLM SEQENS, adressée 14/16 boulevard Garibaldi – Immeuble « Be Issy » - 92130 ISSY LES MOULINEAUX, en contrepartie d'une garantie d'emprunt accordée par la Ville des Lilas à cette dernière.

**ARTICLE 2 :** **RAPPORTE** la délibération du Conseil municipal n°99/17 du 30 juin 2017.

**ARTICLE 3 :** **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de réservation et tous les documents y afférents.

**ARTICLE 4 :** **DIT** que la présente délibération et le document annexé seront transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichés en mairie.

Et ont signé le registre les membres présents,  
Pour copie conforme

Le Maire,

**Lionel BENHAROUS**



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **25 SEP. 2020**  
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre : 0

Abstentions : 3

NPPV : 0

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20200923-D116-20-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2020  
Date de réception préfecture : 24/09/2020